



Délibération n°2023_12_07_12

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations ACAPL et ACPG-CATM

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1 décembre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Colette MORETEAU pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Fabrice IRANZO - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

L'association ACPG-CATM (Association Combattants Prisonniers de Guerre, Combattants Algérie Tunisie Maroc) a sollicité une subvention exceptionnelle de 540,00 € pour financer l'achat d'une plaque à installer sur le monument aux morts place Carnot.

L'Association des commerçants, artisans et professions libérales (ACAPL) sollicite une subvention exceptionnelle de 1 245,00 € pour l'organisation d'actions d'animation du centre ville (vides greniers).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 540,00 € (cinq cent quarante euros) au bénéfice de l'association ACPG-CATM ;
- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 245,00 € (mille deux cent quarante cinq euros) au bénéfice de l'ACAPL ;
- Dire que les crédits correspondants ont été prévus dans le cadre de « l'enveloppe subventions exceptionnelles » au chapitre 65 du budget primitif 2023 ;
- Dire que l'enveloppe de subventions exceptionnelles est soldée comme suit :

previsions/BP 2023	SOLDE DE L'ENVELOPPE			OBS.
	SUBVENTION	DE SUBVENTIONS	EXCEPTIONNELLES	
enveloppe des subventions exceptionnelles			20 000,00	11/04/2023
Amicale des pompiers de Palavas	1 000,00		19 000,00	15/06/2023
ACAPL	1 730,00		17 270,00	15/06/2023
Pérols jumelages	1 623,00		15 647,00	27/07/2023
ADEDS 34	2 000,00		13 647,00	12/10/2023
Association REVES	330,00		13 317,00	12/10/2023
ACPG-CATM	540,00		12 777,00	PROPOSITION
ACAPL	1 245,00		11 532,00	PROPOSITION
total/solde	8 468,00		11 532,00	

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

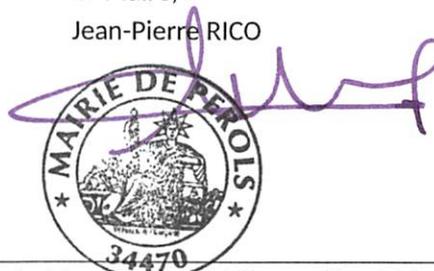
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.